



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- Mme BARON Sylvie
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. CAMUS Laurent
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine
- M. GUILLOTEAU Mathieu
- M. SOUCHU Patrick
- M. RAIMOND Guillaume
- Mme RENAULT Adèle
- M. VIDOINE Damien

Était absente :

- Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à monsieur Laurent CAMUS)

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2026 (envoyée par mail le 16 avril 2026)

Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire, ouvre la séance du conseil municipal le 29 avril 2026 à 19h05.

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2026 ;
- Affectation des résultats 2025 du budget communal ;
- Taux des Taxes Locales Directes ;
- Attribution de subventions aux organismes de droit privé ;



- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2026) ;
- Budget Primitif communal 2026 ;
- Questions diverses.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril 2026**

Monsieur Laurent CAMUS, conseiller municipal, lit aux conseillers municipaux des remarques lui ayant été transmises par madame Marie DESSOUDE, conseillère municipale, absente, portant sur l'absence de ses questions visant à préciser le contenu de la délibération n° 2026/16 portant abrogation et nouvelle rédaction des articles 1 et 5 de la délibération n° 2018/05 relative à l'instauration du RIFSEEP et du CIA. Lors du conseil municipal du 04 avril 2026, madame Marie DESSOUDE avait demandé s'il s'agissait de voter une augmentation du salaire de madame la Secrétaire de mairie, de voter pour une prime au bénéfice de madame la Secrétaire de mairie ou si la délibération ne modifiait pas son salaire. Monsieur Guillaume Raimond, premier adjoint, avait alors indiqué que la délibération soumise au conseil municipal du 04 avril visait à réajuster réglementairement une situation de fait, puisque le RIFSEEP et le CIA étaient déjà appliqués.

Monsieur Laurent CAMUS relève qu'il a été porté dans le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2026 qu'il était de la prérogative de la mandature précédente de doter la commune d'un budget pour 2026. Il précise que les montants des dotations n'étaient pas connus avant le premier tour des élections municipales, empêchant ainsi la précédente mandature de faire voter le budget.

CONSIDERANT l'envoi du compte rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2026.

À la majorité absolue (pour : 9, contre : 2 (M. Marie DESSOUDE, M. Laurent CAMUS), abstention : 0)

- **Affectation des résultats 2025 du budget communal – (Délibération 2026/17)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

Vu la délibération 2025-37 relative à la dissolution du Budget de l'EAU avec effet au 31/12/2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'EAU,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé de la Commune fin 2025 est de **410 396,89 €** (97 744,97 € + 316 651,92 €),

Considérant que le solde d'investissement cumulé de la Commune fin 2025 est excédentaire de **161 023,12 €** (140 843,09 + 20 180,03 €),

Considérant l'absence de restes à réaliser de la Commune de 2025,



Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé du budget de l'Eau fin 2025 est de 13 099,74 € (-4 975,07 + 18 074,81 €),

Considérant que le solde d'investissement cumulé du budget de l'Eau fin 2025 est excédentaire de **199 625,22 €** (13 167,76 € + 186 457,46 €),

Considérant l'absence de restes à réaliser du budget de l'EAU de 2025,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir,

Sur présentation du 1er adjoint au Maire en charge des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte l'affectation des résultats 2025 du budget communal.

À la majorité absolue (pour : 9, contre : 2 (M. Laurent CAMUS, Mme Marie DESSOUDE), abstention : 0)

- **Taux des Taxes Locales Directes 2026 – (Délibération N° 2026/18)**

Monsieur Guillaume RAIMOND présente l'état de notification transmis par les services fiscaux et propose de ne pas varier les taux d'imposition en 2026, en reprenant ceux appliqués en 2025 et de diminuer le taux de majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sur cette majoration, il indique qu'elle vise à réduire les problèmes d'accès au logement principal par le biais d'une surfiscalité, or il n'y a pas de déséquilibre dans l'offre et la demande de logement à Haute-Isle, ni dans l'accès à la résidence principale.

Sur le sujet de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, monsieur Laurent CAMUS a souhaité connaître le nombre de logements visés par cette taxe ; monsieur le Maire lui a indiqué une dizaine. Monsieur Laurent CAMUS estime qu'une petite fraction de la population de la commune, correspondant aux propriétaires de résidences secondaires, participant peu à la vie de la commune, est avantagée en comparaison du reste des habitants de la commune. Monsieur le maire répond en émettant une objection, considérant pour sa part que certains propriétaires de résidence secondaire sont très actifs sur la commune, que dans les prochaines années ils peuvent modifier le statut de leur résidence sur la commune pour en faire leur résidence principale. Monsieur le maire conclut sa réponse en précisant que les communes environnantes appliquent la majoration dans une proportion bien moindre (entre 5% et 15%) que celle appliquée auparavant à Haute-Isle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

Les taux fixés sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.59 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14.16 %

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants (MTHS) : 30 % (applicable en 2027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité :

- **Approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

À la majorité (pour : 8, contre : 0, abstention : 3 (M. Laurent CAMUS, Mme Marie DESSOUDE, M. Mathieu GUILLOTEAU))

• **Attribution de subventions aux organismes de droit privé – (Délibération N° 2026/19)**

Monsieur le Maire indique que les subventions proposées sont les mêmes qu'en 2025. Il s'agit de soutenir un service aux personnes âgées (ADMR), un service d'urgence du feu et d'assistance à la personne (UDSPVO Ouste G1) et l'animation locale (Comité des Fêtes de Haute-Isle).

Monsieur Laurent CAMUS motive son vote en relevant la forme du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Décide d'attribuer les subventions pour 2026 (article 65748 du budget primitif) selon le tableau :

| | |
|---|---------|
| ADMR Nucourt Vexin-Ouest | 150.00€ |
| UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers de Bray et Lu | 70.00€ |
| Comité des Fêtes de Haute- Isle | 600.00€ |
| Montant total des subventions | 820.00€ |



A la majorité (pour : 8, contre : 2 (Mme Marie DESSOUDE, M. Laurent CAMUS), abstention : 1 (M. Patrick SOUCHU)).

• **Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2026) – (Délibération N° 2026/20)**

Monsieur Guillaume RAIMOND explique que depuis plusieurs années, une participation communale aux cartes de transport pour les mineurs scolarisés et étudiants avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concerne les enfants demeurant à Haute-Isle et est de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 70.00 € pour la carte IMAGINE'R.

Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2026.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile hautillois ;

Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera remboursée au représentant légal ou au détenteur de la carte par la commune sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB) ;

Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-de prendre en charge à hauteur de :

* 20,00 € par enfant pour les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE,

* 70,00 € par enfant pour les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINE'R,

-d'inscrire cette dépense à l'article 6558 du budget primitif 2026 ;

-de pouvoir réviser cette participation chaque année ;

-mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

• **Budget Primitif communal 2026 – (Délibération N° 2026/21)**

Monsieur Guillaume RAIMOND, premier adjoint au maire, présente le Budget Primitif communal pour 2026. Il indique que le budget présente deux spécificités. La première spécificité est qu'il est très excédentaire du fait d'une sous-consommation de ses crédits les années passées. Les sommes ainsi dégagées se reportent mécaniquement sur les années suivantes. La seconde



spécificité porte sur le budget de l'eau de 2025. Celui-ci ayant été clôturé, les dernières régularisations comptables à faire, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été reportées sur le budget communal. Il précise que le budget réel de la commune stagne plutôt autour de 250 000 euros.

Au sujet du budget de l'eau et de l'adhésion au SIEVAM, monsieur le Maire indique que le conseil devra discuter de la somme à lui verser. Monsieur Laurent CAMUS précise qu'un échange oral avait déterminé un versement de 50 %.

Monsieur Laurent CAMUS a questionné les montants de plusieurs articles en fonctionnement, partageant sa surprise des augmentations constatées en comparaison du budget 2025 (en particulier les articles relatifs aux réparations sur bâtiment et aux charges de personnels). Monsieur Guillaume RAIMOND lui a précisé que lors de la répartition des enveloppes, le choix qui avait été fait par monsieur le Maire avait été celui de la projection par chantiers à mener dans les prochaines années (parmi lesquels des travaux sur les voiries communales, sur l'église et sur la mairie). C'est donc une répartition différente des crédits que celle effectuée les années passées où les excédents étaient tous réunis sur une seule ligne. Ce point avait été préalablement soumis à approbation de la Direction Départementale des Finances Publiques. Monsieur Guillaume RAIMOND précise également que la répartition par projets à mener ne correspond pas à des projets déjà circonscrits en amont car il faudra, pour chacun d'eux, en délibérer en conseil et déterminer les budgets qui leur seront alloués. Monsieur Guillaume RAIMOND conclut en indiquant que l'objectif n'est pas de consommer dans sa globalité l'excédent dégagé les années passées, que cet excédent est une chance pour la commune dans un contexte national de tension budgétaire où, à titre d'exemple, la dotation de l'État pour Haute-Isle a baissé en moyenne de 14% sur les deux dernières années.

Monsieur Damien VIDOINE, conseiller municipal, a questionné le service bénéficiaire de la taxe de séjour. Il lui a été répondu que ce service est la CCVVS qui en collecte le revenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

Vu la délibération 2025-37 relative à la dissolution du Budget de l'EAU avec effet au 31/12/2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'EAU,

Considérant l'affectation des résultats au budget 2026,

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : **719 116,63 €**

Recettes : **719 116,63 €** (excédent antérieur de fonctionnement

inclus)

Soit un vote en équilibre.

Section d'Investissement : Dépenses : **413 896,14 €**

Recettes : **413 896,14 €** (excédent d'investissement reporté inclus)

Soit un vote en équilibre.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 ainsi présenté ;
- **Précise** que le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;



- **Autorise** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 2 (Mme Marie DESSOUDE, M. Laurent CAMUS))

- **Questions diverses :**

- Dans le cadre de l'adhésion au SIEVAM, un changement des compteurs d'eau a progressivement lieu. Madame Adèle RENAULT, conseillère municipale, déléguée auprès du SIEVAM, indique que les compteurs rattachés à des éléments en plomb seront changés dans un dernier temps et que l'ensemble des compteurs seront désormais **pourvus** d'un appareillage permettant le relevé à distance.

- Monsieur Laurent CAMUS lit aux conseillers municipaux une question lui ayant été transmise par madame Marie DESSOUDE, portant sur une réunion de travail d'une partie des conseillers municipaux le 28 mars 2026. Monsieur Guillaume RAIMOND a répondu que le contenu de cette réunion du 28 mars 2026 et des futures réunions de travail n'a pas vocation à être discuté en conseil municipal.

- Une discussion a eu lieu concernant l'hôtel en construction, sur les futurs permis de construire modificatifs, sur les signalisations de sécurité.

- Madame Adèle RENAULT, conseillère municipale, a interrogé monsieur le Maire sur la manière d'organiser le travail des conseillers municipaux et leur répartition dans les commissions. Monsieur le maire lui a répondu que des réunions seront organisées et que la répartition des conseillers dans les commissions communales sera abordée lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur le maire complète sa réponse en indiquant qu'il souhaite que les habitants prennent part activement aux commissions communales.

- Monsieur le maire signale que la table de ping-pong installée Champ Monet est installée sur une parcelle appartenant à Ile-de-France Nature. Il faudra donc régulariser la situation.

- Madame Sylviane FORGE, deuxième adjointe, a indiqué s'être rendue à une réunion du SIERC en tant que déléguée de la commune. Elle informe le conseil que les travaux sur l'éclairage public à Haute-Isle sont prévus par le SIERC sur 2026. Madame Sylviane FORGE est en attente d'une copie du dossier.

- Madame Adèle RENAULT, en tant que déléguée de la commune auprès du SIEVAM, indique qu'une convention de délégation doit être rédigée. Elle indique que le contrôle des bornes à incendie peut être réalisé par le SIEVAM. Elle conclut en indiquant que le tarif de l'eau baissera.

- Monsieur le maire, au sujet du Plan de Prévention des Risques Naturels, informe le conseil que le prestataire en charge de l'étude a visité les propriétés de deux habitants de la commune possédant des boves.

Monsieur Laurent CAMUS évoque le statut de parcelles sans maître situées sur les pinacles et les modalités de leur entretien. Sur ce sujet, monsieur le Maire indique être en cours



de recollement des parcelles appartenant à la commune et à différents opérateurs publics, de même qu'à des propriétaires privés.

Madame Sylviane FORGE s'est interrogée sur la date d'implantation des filets métalliques, leur propriété et les modalités de leur entretien.

Madame Sylvie BARON, conseillère municipale, demande un éclaircissement sur les géorisques. Il lui a été répondu que les géorisques doivent être répertoriés par le plan de prévention des risques naturels. Une fois que ce plan sera validé, des visites régulières des pinacles seront organisées.

Monsieur Mathieu GUILLOTEAU, conseiller municipal, demande qui fait le lien avec les intervenants en charge des études. Il lui a été répondu que le lien est fait par le secrétariat de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Établi par monsieur Guillaume RAIMOND, secrétaire de séance.

Haute-Isle, le 29 avril 2026.

Le secrétaire de séance, monsieur Guillaume RAIMOND,

Le maire, monsieur Jean-Yves BOUQUEREL,

